

Compte-Rendu de la CCP

du 21 octobre 2014

PNT RIN

Actualités.....	2
Mutations 1er niveau.....	2
Mutations 2 ème niveau.....	3

ACTUALITÉS

Sur la liste du 1^{er} niveau, 9 candidatures ont été examinées ; 6 ont été acceptées et tous les postes envisagés étaient vacants ; 3 candidatures ont été rejetées.

Au 2^{ème} niveau, 11 candidatures ont été examinées ; 6 agents ont reçu un avis favorable, 2 candidatures seront acceptées lorsque le poste envisagé deviendra vacant et 3 candidatures ont été rejetées.

L'administration a indiqué qu'elle considérait comme un "bon cru" cette CCP mutations, les agents non retenus l'avaient été soit parce que les postes n'étaient plus vacants, soit parce que le profil du candidat ne correspondait pas au niveau attendu.

Les élus **Force Ouvrière** ont ensuite profité de cette entrevue pour demander un point sur l'état d'avancement de la loi dite de dé-précarisation ou encore loi "SAUVADET". Sur ce sujet, on peut constater que les choses avancent assez lentement, car l'administration a sorti les textes avec retard.

De fait, alors que le processus devait se dérouler sur une période de 4 années, tout se déroulera en 2 fois et le processus sera clos en mars 2016. **Force Ouvrière** condamne cette marche forcée et surtout les conditions financières particulièrement défavorables proposées durant la période de stage qui suit l'examen pour les catégories A et B ou l'entretien pour les catégories C.

En effet, pendant un an, les accédants à la catégorie B perdent environ 20 % de leur ancien salaire, tandis que les accédants à la catégorie A perdent 30 % ! Seul les accédants catégorie C sont maintenus à leur niveau de salaire. La réalité rejoint alors les mises en garde de **Force Ouvrière**, trop de contraintes pèsent sur les épaules des agents.

Finalement moins d'un agent sur deux, et souvent les plus précaires, auront fait une démarche en vue d'une titularisation, alors que potentiellement 700 agents étaient concernés.

Voilà encore une mesure qui aura fait plus de bruit que d'heureux !

MUTATIONS 1^{ER} NIVEAU

Date d'effet : 1^{er} janvier 2015

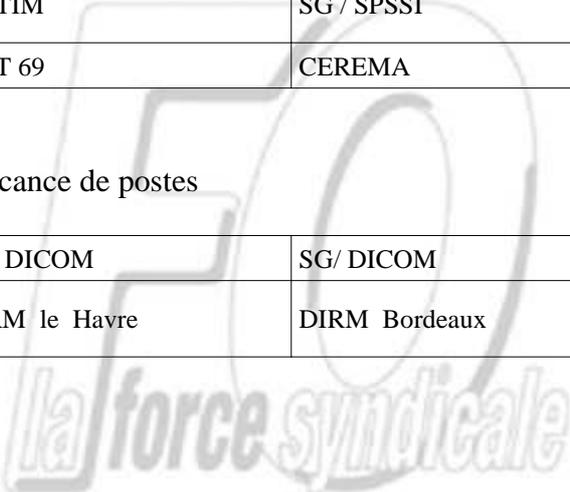
NOM Prénom	Service d'origine	Service d'accueil	Observation
BAUDE – LE -GULUDEC Guénaële	DREAL NPDC	DREAL NPDC	Police de l'eau
BERAUD Michel	DDT 01	DDT 01	Chef unité politique territorial de l'habitat
LOUVET Marina	SG	CMVRH CEDIP	Conseillère RH
POUILLAUDE Agnès	DREAL Pays de Loire	CEREMA DTER Ouest	Chargé d'études
SATTLER Anne Marie	DDTM 44	DDTM 44	Chargé de mission politique territorial de l'habitat
TARDIVO Bénédicte	DGALN	DGEC	Chargé de mission actions transports et mobilité

MUTATIONS 2^{ÈME} NIVEAUDate d'effet : 1^{er} janvier 2015

NOM Prénom	Service d'origine	Service d'accueil	Observation
BELLIOT Catherine	DDT 91	DDT 91	Adjoint au chef de bureau qualité
BRAILLON Marie Céline	CGDD	DREAL BOURGOGNE	Responsable de pôle SDD
GALIN Béatrice	SG	SG / DICOM	Correspondante com à la direction de l'Eau
GANCARZ Eric	DDT 77	CGEDD / MIGT 2	Inspecteur santé et sécurité
MARLIÈRE-CORFDIR Michèle	DGTIM	SG / SPSSI	Chargé de mission SSI
SIMONIN Martine	DDT 69	CEREMA	Chargé de mission

Ont été placés en attente de vacance de postes

GLIKMANS Cédric	SG/ DICOM	SG/ DICOM	Chef du bureau WEB
VARIN Eric	DIRM le Havre	DIRM Bordeaux	Directeur du lycée de Cibourne


Vos élus à la CCPNoël CUBBEDU Tel : 03 80 69 53 86, mail : noel.cubbedu@intradef.gouv.frLouisette WENDLING : Tel : 03 85 86 67 51, mail : louisette.wendling@cerema.fr**Syndicat National**

Permanence FO-PETULTEM

Tel 01.40.81.24.20

Fax 01.40.81.24.13



BULLETIN D'ADHÉSION

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

SIGNATURE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :



SNPETULTEM-FO

**MEDDE-MLETR - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche
92055 - Paris La Défense Cedex 04**

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.
